Conditions techniques de raccordement d'une

Installation de Consommation BT ≤ 36 kVA

au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux

SER-PRO-RAC-CTC5

Résumé

Ce document présente les conditions techniques, les types de raccordement ainsi que la répartition de la réalisation des prestations de raccordement au RPD géré par Strasbourg Électricité Réseaux, pour un consommateur individuel alimenté en basse tension dont la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 36 kVA.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	31 décembre 2009	Création du document
V1	26 mai 2010	Mise à jour du document
V2	1er mai 2017	Prise en compte de la nouvelle dénomination de Strasbourg Électricité Réseaux
V3	8 janvier 2020	Conditions d'intervention pour mise en place d'un potelet
V4	18 mai 2022	Mises à jour techniques
V5	1er novembre 2022	Rajout concernant les règles de modifications des branchements aériens
V6	10 juin 2023	Rajout interdiction de relier électriquement 2 installations alimentés par 2 PDL
V7	22 août 2023	Nouvelles illustrations des branchements

SOMMAIRE

1. Domaine d'application 3

2. Raccordement basse tension 3

3. Technique de raccordement 4

3.1. Le raccordement souterrain 4

3.2. Le raccordement aéro-souterrain 5
3.2.1. Réalisation du génie civil par le demandeur 5
3.2.2. Emplacement compteur 6

3.3. Le raccordement aérien 7

3.4. Répartition de la réalisation des prestations 8
3.4.1. Branchement de type 1 : 8
3.4.2. Branchement de type 2 : 8

4. Création d'un nouveau point de fourniture ou modification du palier technique avec travaux colonne électrique sur une installation de branchement existante dont la colonne électrique est intégrée au réseau de distribution 9

5. Branchement individuel de type « Utilisation Longue » 10

6. Modifier un branchement aérien existant – Règles de prise en charge des frais 11

6.1. Frais de la prestation dé /remontage du potelet électrique de toiture à la charge du distributeur 11

6.2. Frais de la prestation dé /remontage du potelet électrique de toiture à la charge du demandeur 11

1. Domaine d'application

Les présentes conditions s'appliquent au raccordement des sites nouveaux ou existants dont les besoins en puissance sont **inférieurs** ou **égaux au palier technique de 36 kVA**.

Définitions :

- **le branchement** est constitué par les parties terminales du réseau de distribution publique basse tension (branchement en domaine public + branchement en domaine privé) qui ont pour objet d'amener l'énergie électrique du réseau à l'intérieur des propriétés desservies. Il est limité en amont par son point de raccordement au réseau (matérialisé par un accessoire de dérivation) et en aval par l'origine de l'installation de l'utilisateur représenté par le point de livraison (bornes de sortie du disjoncteur de branchement ou, à défaut, de tout appareil de coupure équipant le point de raccordement d'un utilisateur au réseau public).
- **l'extension** est constituée des ouvrages nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants dans le domaine de tension de raccordement et nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur qui, à leur création, concourent à l'alimentation des installations du demandeur.

2. Raccordement basse tension

Chaque propriétaire desservi par Strasbourg Électricité Réseaux autorise celle-ci, dans le cadre des présentes conditions de raccordement, à implanter sur sa propriété non seulement son branchement, mais également les ouvrages nécessaires à la distribution d'électricité communale.

Dès la pose du compteur réalisée, il appartient au consommateur de veiller à ce qu'aucune personne n'intervienne sur ou à proximité immédiate des ouvrages constituant les installations de branchement (liaison entre le coffret de branchement et le disjoncteur de branchement).

Après vérification de leur conformité à la norme NF C 14-100 et leur mise sous tension, ces installations passeront sous la responsabilité du distributeur Strasbourg Électricité Réseaux. Elles seront alors exploitées par nos soins conformément aux prescriptions de l'UTE C 18-510. Cela implique notamment qu'aucune intervention ultérieure ne pourra être entreprise sur ces ouvrages sans accord préalable de notre part. Par ailleurs, la liaison entre le coffret de branchement et le disjoncteur, posée sous maîtrise d'ouvrage Strasbourg Électricité Réseaux sera intégrée dans la concession communale pour laquelle nous assurons l'exploitation. A ce titre, Strasbourg Électricité Réseaux prendra en charge les travaux de maintenance et de renouvellement. Les installations de branchement préexistantes non conformes à la norme NF C 14-100 ne seront pas intégrées.

Les réfections, modifications ou suppressions de branchement rendues nécessaires par les travaux réalisés sont à la charge de celui qui demande l'exécution de ces travaux.

Lorsque plusieurs raccordements desservent des installations électriques d'un site, il est interdit de mettre en œuvre une ou des liaisons électriques entre ces installations. Une installation électrique ne peut être alimentée que par un unique PDL (point de livraison raccordé au réseau public de distribution électrique).

Le raccordement de référence

Le raccordement de référence représente la configuration de raccordement qui minimise le coût de réalisation de l'ouvrage auquel est appliquée la réfaction prévue par la réglementation. C'est ce raccordement qui est mis en œuvre par le distributeur.

La plus-value liée à toute demande de réalisation en dehors de ce raccordement de référence sera à la charge exclusive du demandeur (sous réserve de faisabilité technique). La réfaction n'est pas appliquée à cette plus-value.

3. Technique de raccordement

Le GRD Strasbourg Électricité Réseaux réalisera le raccordement basse tension et en définira la nature (aérien /aéro-souterrain / souterrain) en fonction des besoins en puissance du futur site et de la structure du réseau existant.

3.1. Le raccordement souterrain

Les Coupe-Circuit Principaux Individuels (CCPI) seront placés dans un coffret de branchement **situé en limite de propriété** accessible en permanence depuis le domaine public. Tout raccordement devenu inutile sera mis hors service et déposé aux frais du demandeur.

L'emplacement du coffret de branchement, le tracé des câbles et de conduits en domaine privé, l'emplacement du tableau de contrôle et de comptage doivent être déterminés en accord avec Strasbourg Électricité Réseaux.

Le parcours des conduits devra être le plus rectiligne possible en évitant les angles. Dans le cas où les angles ne peuvent être évités, des chambres de tirage devront éventuellement être réalisées.

Si une canalisation électrique côtoie ou croise une autre canalisation (électrique, eau, gaz ou autre), elles doivent être distantes d'au moins 20 cm.

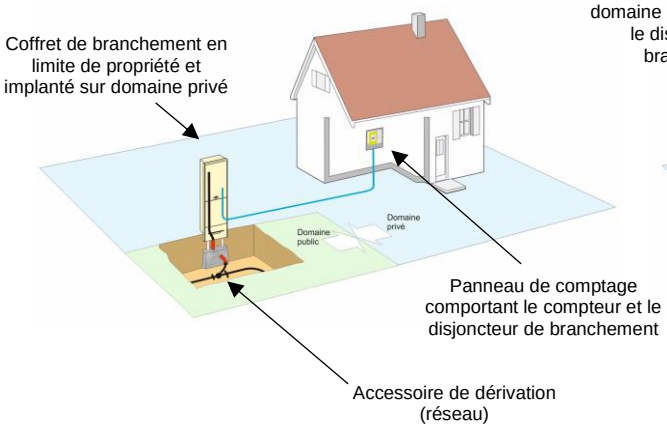
Afin de nous permettre de faire procéder à la mise en place de la dérivation individuelle (liaison entre le coffret de branchement et le panneau de comptage), le demandeur fera poser à ses frais une gaine de 63 mm de diamètre entre le coffret de branchement situé en limite de propriété et le local accueillant le panneau comptage.

Il existe deux types de branchements souterrains ; 1 et 2. Ceux-ci sont différenciés par la distance entre la limite de propriété et le tableau de répartition installé dans l'habitat.

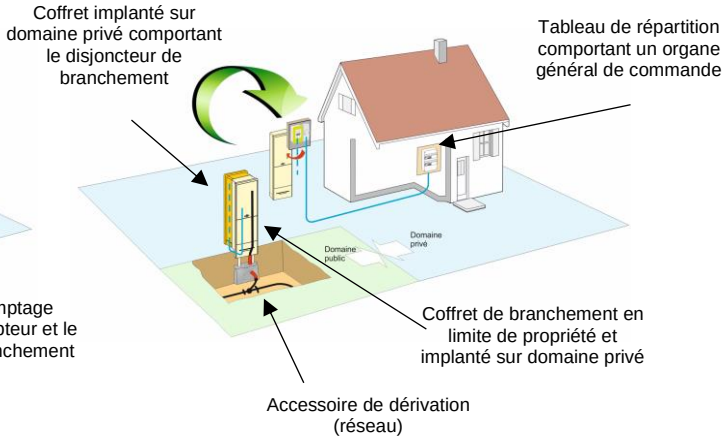
- **Le branchement individuel est de type 1** si la longueur du branchement (dérivation individuelle) en domaine privé est inférieure à 30 mètres. Le point de livraison est situé dans les locaux de l'utilisateur, aux bornes aval du disjoncteur de branchement.
- **Le branchement individuel est de type 2** si la longueur du branchement (dérivation individuelle) en domaine privé est supérieure à 30 mètres. Le point de livraison est situé à l'extérieur des locaux de l'utilisateur, aux bornes aval du disjoncteur de branchement. La réalisation de la liaison en partie privative (du disjoncteur de branchement au tableau de répartition) est réalisée par l'installateur électricien du demandeur, à la charge de ce dernier. Cette liaison ne sera pas intégrée dans la concession communale.

Raccordements souterrains

Branchement individuel de type 1

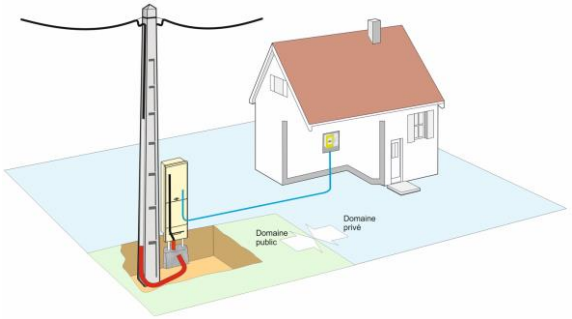


Branchement individuel de type 2



3.2. Le raccordement aéro-souterrain

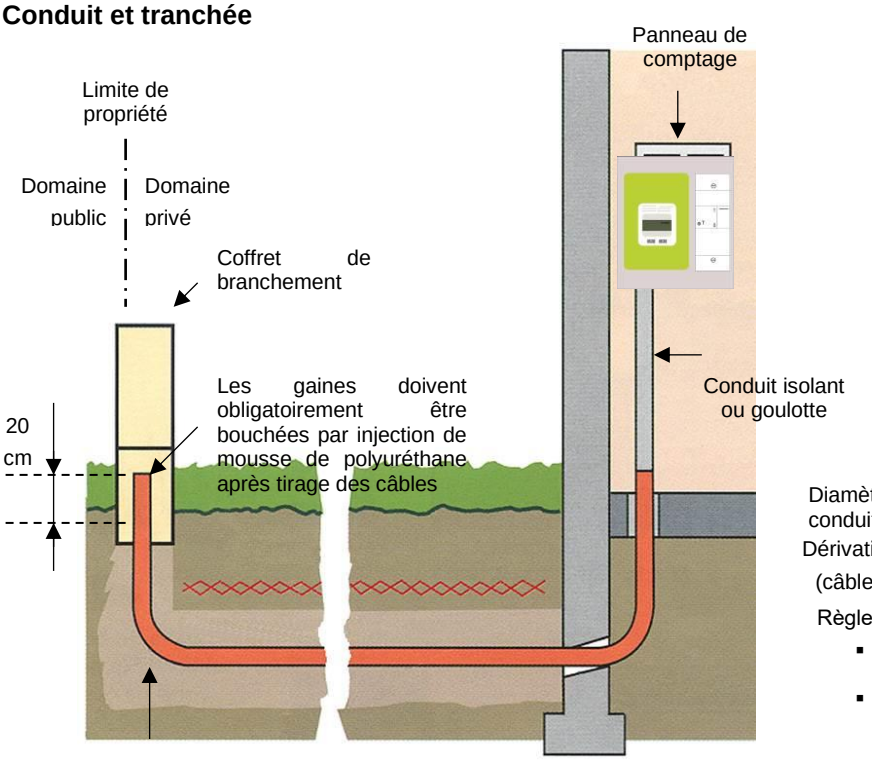
Le raccordement aéro-souterrain est soumis aux mêmes prescriptions que le raccordement souterrain. La distance entre le coffret de branchement et le tableau de répartition dans l'habitat définira le type de branchement 1 ou 2 à réaliser.



Raccordement aéro-souterrain

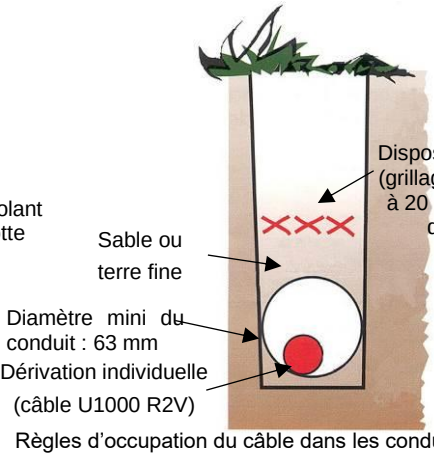
3.2.1. Réalisation du génie civil par le demandeur

Conduit et tranchée



Profondeur de pose du conduit de type TPC, ICTA, ICTL ou TINB :

- 50 cm minimum
- 0,85 m si accessibilité aux voitures.



Règles d'occupation du câble dans les conduits :

- le diamètre intérieur du conduit doit être supérieur ou égal à 1,8 fois le diamètre extérieur du câble.
- la section d'occupation doit être inférieure ou égale au tiers du diamètre intérieur du conduit.

Rayon de courbure = 6 fois le diamètre du câble

Afin de contrôler la profondeur de pose, nos services techniques pourront procéder à un contrôle de conformité « tranchée ouverte ».

Position du coffret de branchement sur paroi

La réalisation de la réservation nécessaire à l'intégration du coffret dans le mur est à charge du demandeur.

Pour connaître les dimensions à prévoir pour la niche, adressez-vous à Strasbourg Électricité Réseaux.

3.2.2. Emplacement compteur

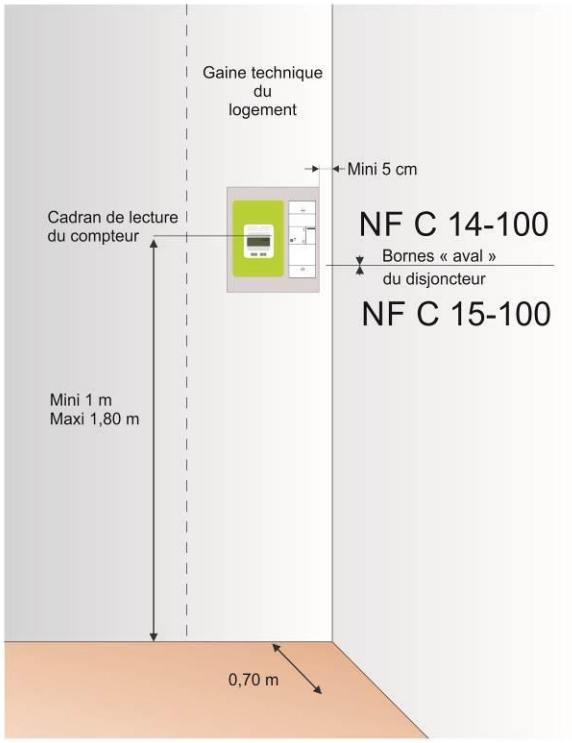
L'emplacement du compteur est déterminé par Strasbourg Électricité Réseaux, en accord avec le client.

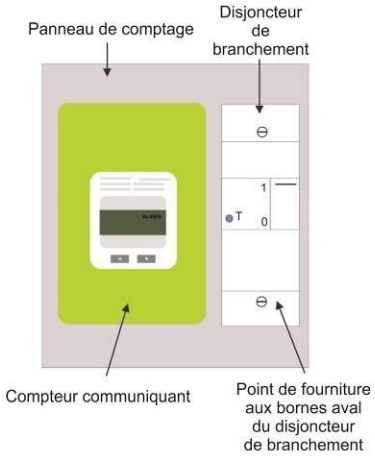
Le tableau de contrôle et de comptage doit être facilement accessible au personnel de Strasbourg Électricité Réseaux en toutes circonstances. L'accès doit être obligatoirement maintenu dégagé.

La paroi sur laquelle est fixé le tableau doit être incombustible et non exposée aux vibrations.

Pour assurer le bon fonctionnement des appareils, une ventilation naturelle doit être assurée.

Les installations dans les penderies ou placards ne sont pas admises.



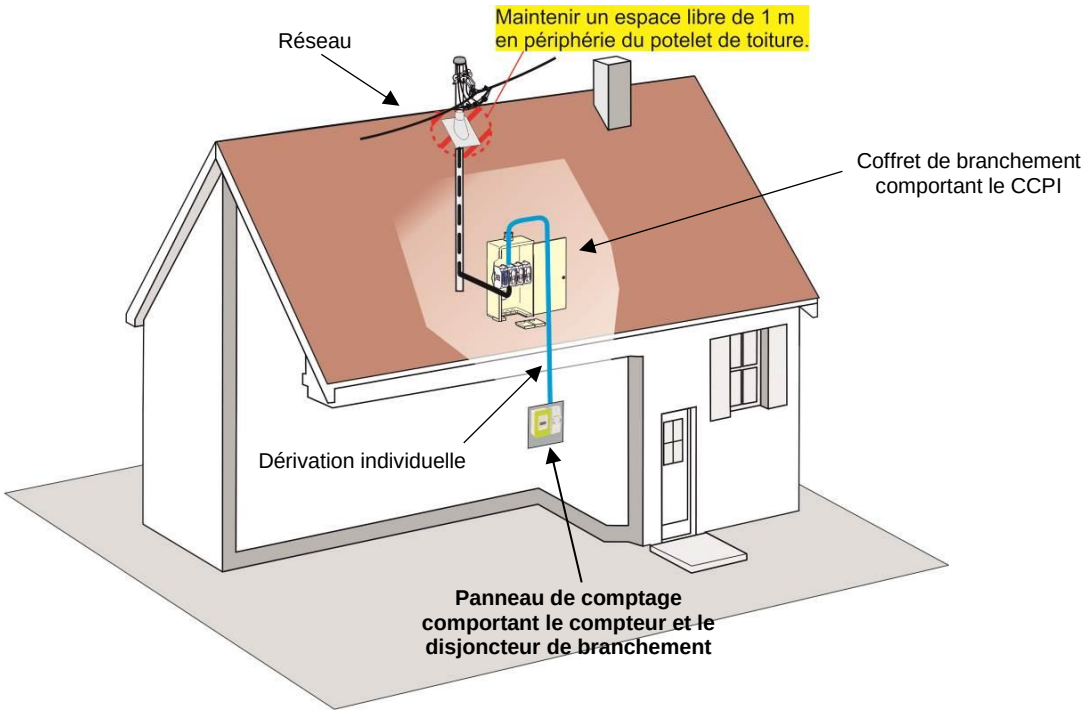


3.3. Le raccordement aérien

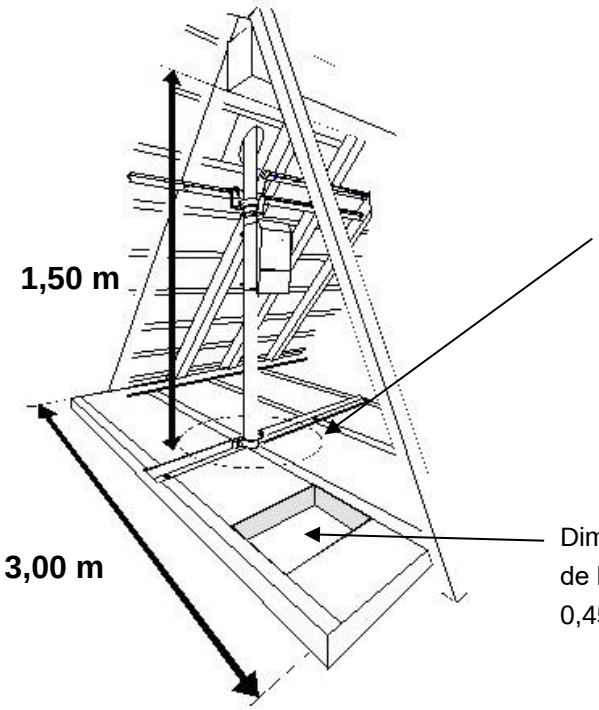
Les Coupe-Circuit Principaux Individuels (CCPI) seront placés dans un coffret de branchement situé sous toiture. L'emplacement du coffret de branchement doit être déterminés en accord avec Strasbourg Électricité Réseaux avant la pose de la charpente et avant tous travaux de pose d'un éventuel film protecteur sous toiture.

Pour des questions de sécurité et d'exploitation, le coffret de branchement doit rester accessible en permanence. En outre, un espace circulaire doit rester libre autour de celui-ci.

Le raccordement aérien est obligatoirement de type 1



Coffret de branchement sous toiture



Espace circulaire libre autour du coffret sur 1,30 m de diamètre

A défaut de plancher lors des travaux de raccordement, mise à disposition de 6 m² de panneaux bois amovible (type OSB)

Dimensions minimales
de la trappe d'accès
0,45 m x 0,60 m

3.4. Répartition de la réalisation des prestations

3.4.1. Branchement de type 1 :

Travaux réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux :

- Fourniture et pose de la liaison entre le réseau de distribution public et le coffret de branchement.
- Fourniture et pose du compteur et du disjoncteur de branchement.
- Raccordement de la dérivation individuelle dans le coffret de branchement.

Travaux réalisés par l'installateur électricien mandaté par Strasbourg Électricité Réseaux :

- Fourniture et pose du support compteur / disjoncteur de branchement.
- Fourniture et pose de la dérivation individuelle entre le coffret de branchement et le disjoncteur branchement. Sa section minimale ainsi que sa longueur maximale doivent être conforme au tableau ci-dessous :

Longueur et section de la dérivation individuelle en fonction de la puissance à raccorder		
Puissance de raccordement	**Section minimale**	**Longueur maximale**
12 kVA monophasé	2 x 16 mm² cuivre 2 x 25 mm2 cuivre	20 m 30 m
36 kVA triphasé	4 x 16 mm² cuivre	30 m

3.4.2. Branchement de type 2 :

Travaux réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux :

- Tous les travaux de raccordement sont réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux jusqu'au disjoncteur de branchement situé en limite de propriété, en domaine privé.

Travaux réalisés par l'installateur électricien mandaté par le Demandeur:

- La liaison entre le disjoncteur de branchement et le tableau de répartition (liaison non intégrée au réseau public de distribution par Strasbourg Électricité Réseaux)

Démontage du branchement

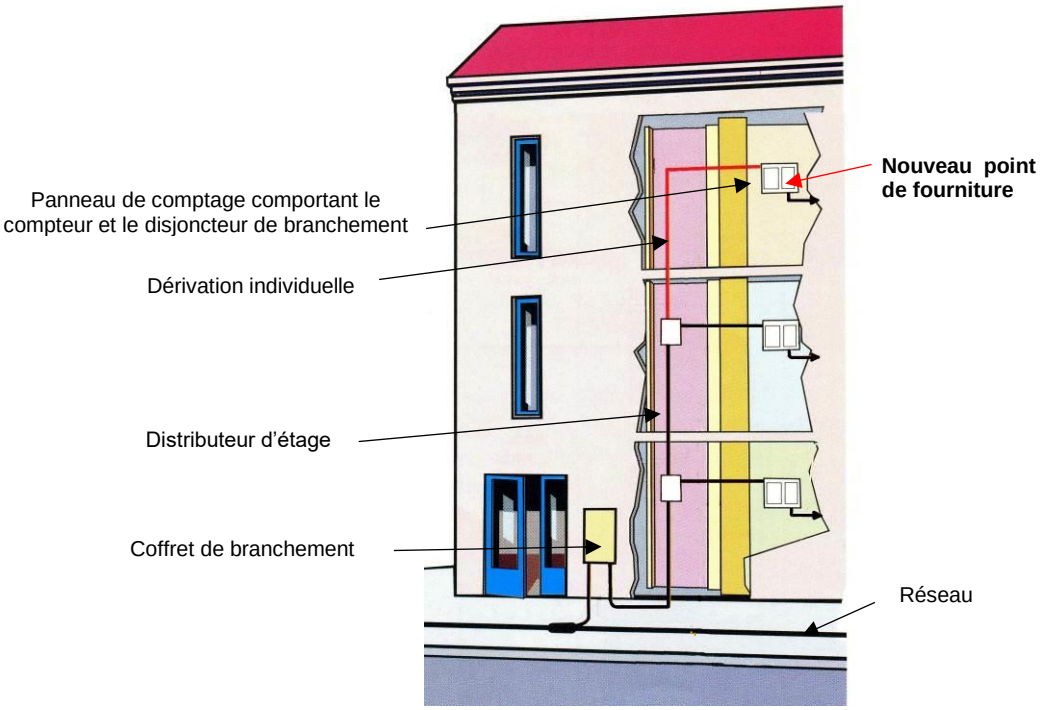
Tout raccordement devenu inutile par suite de changement de puissance de raccordement (palier technique), résiliation du contrat de fourniture sans successeur ou autre sera mis hors service et déposé à la charge du demandeur.

Remarque importante

Quel que soit le mode de raccordement (aérien, aéro-souterrain ou souterrain), les prestations listées ci-dessous sont à faire réaliser par le demandeur de raccordement et sont entièrement à sa charge.

Pour la partie de branchement située en domaine privé, la tranchée et la mise en place du fourreau, tubes ou goulottes et tous autres travaux de génie civil tels que réalisation de niche et de maçonnerie, saignée, reprise des revêtements de façade pour l'encastrement du coffret de branchement, dans le cas où ce dernier est scellé dans un mur ou en façade, préparation de la pose du socle, dans le cas où le coffret est installé sans niche sur un socle, réalisation de la fouille, fourniture et pose d'un radier béton, remblaiement et nivellement des terres, prescriptions et éléments supplémentaires apportés à titre décoratif ou ornemental, même lorsqu'il s'agit de dispositions particulières imposées par l'environnement (beaux-arts, intégration dans les sites classés,) conformément aux conditions techniques définies par le distributeur dans le référentiel technique).

4. Création d'un nouveau point de fourniture ou modification du palier technique avec travaux colonne électrique sur une installation de branchement existante dont la colonne électrique est intégrée au réseau de distribution



Domaine public

Répartition de la réalisation des travaux Strasbourg Électricité Réseaux

Travaux réalisés par le GRD Strasbourg Électricité Réseaux, que la colonne électrique de l'installation de branchement existante soit ou non intégrée dans la concession de distribution électrique :

- Travaux de renforcement du branchement en domaine public.
- Modification ou renouvellement du coffret ou de l'armoire de branchement.

L'ensemble des travaux ci-dessous nécessaire à la création ou la modification d'une colonne électrique sera réalisé par un installateur **titulaire d'un marché Strasbourg Électricité Réseaux et** mandaté par Strasbourg Électricité Réseaux, ces travaux sont :

1) fourniture et pose d'un distributeur d'étage
2) fourniture et pose d'une colonne électrique
3) fourniture et pose de la dérivation individuelle entre le distributeur d'étage et le panneau de comptage
4) fourniture et pose du support compteur / disjoncteur de branchement.

Remarque : pour les installations comportant une colonne électrique non intégrée au réseau public de distribution les travaux listés ci-dessus seront réalisés par un électricien mandaté par la copropriété sauf la fourniture et la pose du compteur et du disjoncteur toujours assuré par Strasbourg Électricité Réseaux.

5. Branchement individuel de type « Utilisation Longue »

Ces branchements, sans comptage, sont destinés à alimenter des installations électriques de faibles puissances, inférieures à 3 kVA. Ils sont destinés à la clientèle professionnelle, services publics et services communaux (alimentation de mobilier urbain, antennes ou relais de téléphone, panneaux publicitaires…).

La facturation est basée sur un montant forfaitaire proportionnel à la puissance demandée.

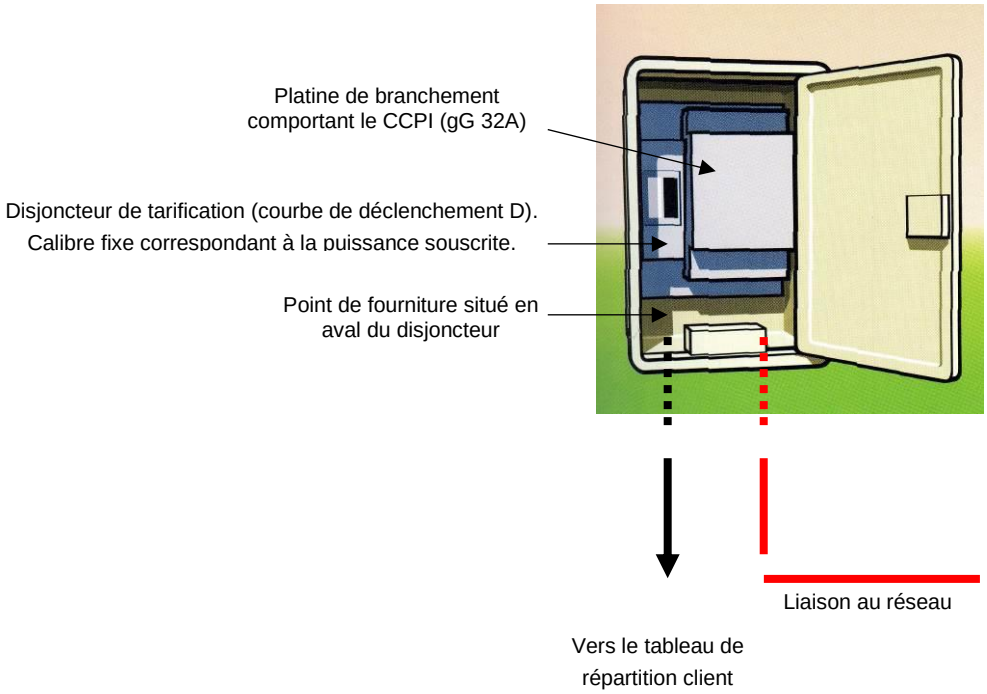
Les puissances autorisées sont définies dans le tableau ci-dessous :

Puissances (kVA)	0,1	0,3	0,5	0,7	0,9	1,1	1,4	2,2
Calibre du disjoncteur de tarification (A)	0,5	1	2	3	4	5	6	10

Coffret « Utilisation Longue »

Ce coffret est implanté dans le domaine privé en limite de propriété et accessible du domaine public.

La protection différentielle de l'installation électrique desservie doit être assurée par le client.



Répartition de la réalisation des prestations

Travaux réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux :

- Fourniture et pose de la liaison au réseau de distribution public et du coffret « Utilisation Longue ».
- Fourniture et pose du disjoncteur de tarification.

Travaux réalisés par l'installateur électricien aux frais du demandeur :

- Fourniture et pose de la liaison vers le tableau de répartition client.

6. Modifier un branchement aérien existant – Règles de prise en charge des frais

6.1. Frais de la prestation dé /remontage du potelet électrique de toiture à la charge du distributeur

Les frais liés à la prestation sont pris en charge par Strasbourg Électricité Réseaux dans les cas suivants :

- Potelet de passage sans branchement (quel que soit le motif de la demande)
- Isolation de la toiture sans déplacement ni création de volume supplémentaire (quel que soit la technique, sarking…)
- Réparation – remise à neuf de la charpente (sans déplacement de l'implantation du potelet)
- Injonction de la mairie (arrêté de péril imminent)

6.2. Frais de la prestation dé /remontage du potelet électrique de toiture à la charge du demandeur

Les frais liés à la prestation sont pris en charge par le demandeur, sans application de la réfaction, pour la seule partie main d'œuvre et Strasbourg Électricité Réseaux prend en charge la fourniture du nouveau matériel dans les cas suivants :

- Création d'un volume supplémentaire (réhausse de la charpente, création de chiens assis…)
- Déplacement (modification de l'emplacement pour aménagement des combles, création de vélux…)
- Déplacement imposé par l'ajout d'une extension au bâtiment.

Pour **toutes les autres interventions**, par exemple à la suite d'une dégradation faite par le client (coupe potelet, modification des fixations…), la prestation complète est facturée aux frais réels sans réfaction.